



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D45
au territoire de la commune de BREBIERES
TRAVAUX
maintenance corrective sur le réseau Gaz
Section hors agglomération
du 01 septembre 2022 au 15 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/07/2022, par laquelle l'Entreprise DS TRAVAUX pour le compte de GRDF, fait connaître le déroulement des travaux de maintenance corrective sur le réseau Gaz , le 01 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de maintenance corrective sur le réseau Gaz , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D45 du PR 5+60 au PR 5+160, hors agglomération, du 01 septembre 2022 au 15 octobre 2022 pour une durée effective de 15 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREBIERES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

M441

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D45 du PR 5+60 au PR 5+160, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREBIERES, du 01 septembre 2022 au 15 octobre 2022 pour une durée effective de 15 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

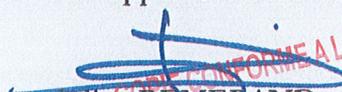
ARTICLE 5 :

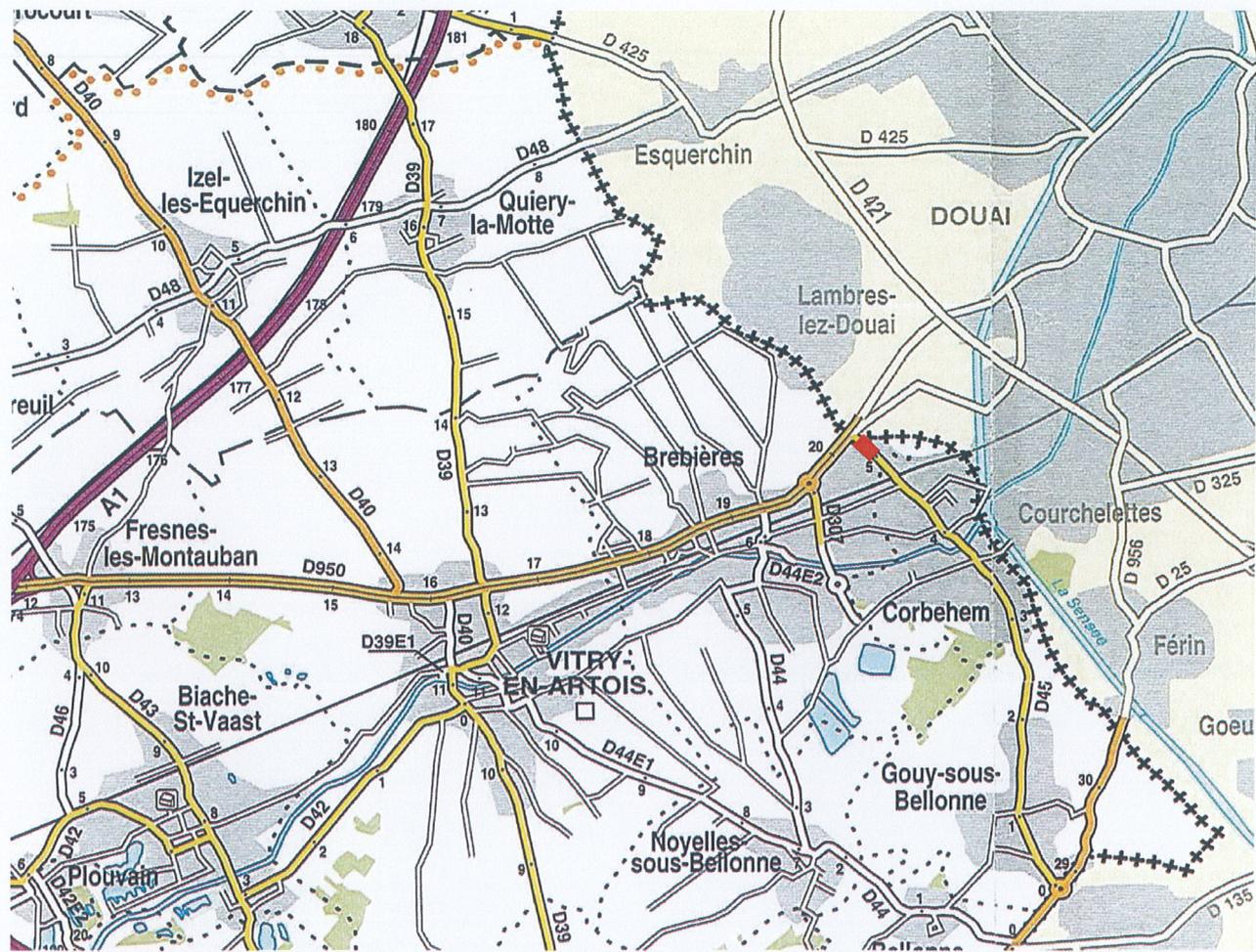
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 30 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND
Par délégation
L. REGNIER



Restrictions de circulation - Alternat par feux tricolores

CER : Vitry en Artois

| RD | Commune (s) | PR début | PR fin | Hors agglo | En agglo | R |
|----|-------------|----------|--------|------------|----------|---|
| 45 | Brebières | 5+060 | 5+160 | x | | R |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | |
|------------------------------|--------|
| Vitesse | 50km/h |
| Interdiction de dépasser | oui |
| Interdiction de stationner | oui |
| Alternat par feux tricolores | oui |
| Interruption de circulation | oui |
| Balisage, signalisation | oui |
| Entreprise | |

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

